



LIVRE V

CHAPITRE I.

Des territoires des Etats de l'Empire.

§. I.

Définition.

Nous appellons ici territoire, une certaine étendue de pays ou de terres (*bezirck oder Land*), à laquelle la supériorité territoriale est attachée. ^{a)} Dans ce sens tout territoire est immédiat; parceque régulièrement les Etats de l'Empire seuls jouissent de la supériorité

a) V. le chap. suivant.

Quelques auteurs tirent la définition du territoire, de la loi 239. §. 8. ff. de verbor. significat. qui est conçu en ces termes: *territorium est universitas agrorum intra fines cujusque civitatis, quod ab eo dictum quidam aiunt, quod Magistratus ejus loci intra ejus fines terrendi, id est, summovendi jus habet.* Mais on voit aisément, qu'en adoptant le sens de cette loi, on confondroit les Seigneurs territoriaux d'Allemagne avec les Magistrats des Villes municipales de l'ancien Empire Romain.

riorité territoriale; & qu'avant que de pouvoir obtenir la qualité d'Etat, il faut posséder un bien immédiat. ^{b)}

§. 2. Tout territoire peut être ou Allodial ou féf. On trouve aujourd'hui fort peu de territoires entièrement allodiaux: plusieurs sont composés d'allodiaux & de féfs. *Struve* en fait l'énumération dans son traité de *alodiis Imperii*. ^{c)}

§. 3. On divise les territoires I) en Pur ou mixte. purs & en mixtes. Ceux-là ne reconnoissent qu'un Seigneur: ceux-ci en ont deux ou plusieurs, qui jouissent de tous les droits soit par indivis, soit qu'ils en aient fait le partage de façon, que l'un jouisse de la juridiction civile, l'autre de la juridiction ecclésiastique &c. ^{d)} on en trouve des exemples en France.

II) En territoires ecclésiastiques Ecclésiastique ou séculiers. De la première espece sont séculier.

F f 4 les

b) V. liv. 3. ch. 1.

c) Et dans son corps de droit publ. ch. 29. §. 4.

d) V. *Goldast*, Reichs-Handlehn pag. 989. *Frommann*, de condominio territorii. *Henri Coccejus*, de concursu plurium jurisdictionum in eodem loco.

les Archévêchés, Evêchés, Abbayes: ils sont composés de deux fortes de terres; celles qui forment la menſe archi-épiscopale, épiscopale &c. & celles qui leur ont été jointes dans des tems postérieurs. e)

§. 4. Les territoires ſéculiers ſont ou des Duchés, Principautés, Comtés &c. parmi lesquels il faut compter les Evêchés & Abbayes ſéculariſées.

Des ter-
ritoires
clos &
non clos.

§. 5. Beaucoup de Publiciſtes diviſent les territoires *en clos & non clos* (*geſchloſſen und ungeſchloſſen*;) ils nomment territoires *clos* tous ceux qui n'ont jamais ſouffert de changement dans leur gouvernement & leur adminiſtration publique, & qui ont de tout tems conſervé les mêmes chefs; comme la Bohême, la Bavière, l'Autriche, la Heſſe, la Thuringe, le Duché de Brunſwic, le Marggraviat de Brandebourg, & toutes les Provinces ſoumiſes à l'Electeur & aux

e) De cette eſpece eſt le Comté d'Arensberg poſſédé par l'Archévêque de Cologne.

aux Ducs de Saxe. f) Et ils nomment territoires *non-clos* ceux dont l'administration & l'état public ont souffert du changement, comme le bas Palatinat, la Souabe, la Franconie, & une partie de la Westphalie. g) A l'égard des premiers ces Publicistes ont inventé l'axiome de droit suivant: *tout ce qui est dans le territoire fait partie du territoire*; d'où il suit que tous ceux qui l'habitent, soit Nobles ou autres, sont censés être sujets du Seigneur territorial.

A l'égard de ceux-ci ils disent, qu'ils n'ont point de limites tellement propres que tout ce qui y est enclavé fasse partie du territoire; mais qu'il peut y avoir des portions des terres entièrement exemptes du pouvoir territorial.

De cette distinction ils tirent deux sortes de jurisprudence pour ces deux especes de territoires: ceux enclavés

F f 5 dans

f) V. *Menkenius*, de vi superioritatis territorialis §. 8. *Leyser*, de Landfässis, Schrift- & Ambt-Sässis. §. 28.

g) V. *Menkenius* ibid.

dans un territoire *clos* doivent prouver leur exemption; & dans les territoires *non-clos* le Seigneur territorial doit prouver le Landfaffiat (la qualité de Sujet.)

Mais cette jurisprudence ainsi que le principe d'où on la fait naître, sont sujets à bien des inconvéniens & des difficultés; car il n'y a presque aucune Province en Allemagne qui n'ait éprouvé des vicissitudes & des changemens dans son administration: ainsi l'on en doit tirer la même conséquence pour toutes, & leur attribuer à toutes la même nature relativement à ces changemens. ^{h)} D'ailleurs cette jurisprudence n'est fondée ni sur la loi ni sur l'usage, qui pourtant en devraient être la véritable source.

§. 6. Ainsi l'on peut tout au plus regarder cette distinction comme vraie dans le fait, c'est à dire, qu'il y a effectivement des territoires dont tous les habitans sont sujets du Seigneur territorial;

h) V. *Kemmerich* liv. 7. ch. 1. §. 12.

torial; & qu'il y en a d'autres dont tous les habitans ne font pas fujets. Mais ces deux vérités de fait dépendent du même principe, ſçavoir: que tout ce qui eſt compris & enclavé dans un territoire, eſt préſumé faire partie du territoire. Ainſi ceux qui reclament l'exemption, ſoit dans les territoires clos, ſoit dans les territoires non-clos, ſont obligés d'en rapporter la preuve; & ſont en attendant préſumés Landſaffen. ¹⁾)

§. 7. Les territoires d'Allemagne Des ſervitudes de droit public. ſont ſuſceptibles de ſervitudes; on les appelle ſervitudes publiques; telles ſont les droits *de ſuite*, de *collecſtes*, de *patronage*, de *Dixmes* &c. lorqu'un Etat de l'Empire les exerce dans le territoire d'autrui. Ces ſervitudes ne donnent aucun droit de co-propriété. ¹⁾)

1) V. *Thomasius*, de inutilitate brocardici vulgaris, quæ ſunt in territorio præſumuntur etiam eſſe de territorio.

1) V. *Conrad Engelbrecht* de ſervitutib. jur. publ. Sect. 2. §. 1. *Stryck*, de jure principum extra territorium.

